

PRINCIPES MINIERS

Attentes de Performance

« La présente publication ne contient que des conseils généraux et ne doit pas être considérée comme un substitut à une expertise technique appropriée. Bien que des précautions raisonnables aient été prises pour vérifier les informations contenues dans la présente publication à la date de publication, elle est distribuée sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite. Le présent document a été préparé avec la contribution de divers membres du Conseil international des mines et des métaux (« ICMM ») et d'autres parties. Toutefois, la responsabilité de son adoption et de son application incombe uniquement à chaque entreprise membre. À aucun moment, l'ICMM ou une entreprise individuelle n'accepte la responsabilité des défaillances ou des responsabilités d'une autre entreprise membre, et décline expressément cette responsabilité. Chaque entreprise membre de l'ICMM est responsable de la détermination et de la mise en œuvre des pratiques de gestion dans son établissement, et l'ICMM décline expressément toute responsabilité liée à la détermination ou à la mise en œuvre de toute pratique de gestion. De plus, bien que l'ICMM et ses membres se soient engagés à atteindre l'objectif ambitieux de zéro décès sur tout site ou installation minière, l'exploitation minière est une industrie intrinsèquement dangereuse, et cet objectif n'a malheureusement pas encore été atteint.

En aucun cas, l'ICMM (et ses administrateurs, dirigeants et affiliés, ainsi que ses contributeurs, examinateurs ou éditeurs de cette publication) ne peut être tenue responsable des dommages ou pertes de toute sorte, même s'ils surviennent de l'usage ou de l'appui de ce document, ou de la mise en œuvre d'un plan, d'une politique, d'une directive ou d'une décision, ou toute autre chose similaire, selon cette directive générale. L'ICMM, ses dirigeants et ses administrateurs déclinent expressément toute responsabilité de quelque nature que ce soit, qu'elle soit fondée sur l'équité, le droit coutumier, la responsabilité délictuelle, le contrat, l'estoppel, la négligence, la responsabilité stricte ou de toute autre théorie, pour tout dommage direct, accessoire, spécial, punitif, consécutif ou indirect découlant de ou relié à l'utilisation du présent document. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation de cette publication incombe à l'utilisateur (qui ne doit pas supposer qu'elle est exempte d'erreurs ou qu'elle convient à son usage) et à l'ICMM. Les dirigeants et administrateurs de l'ICMM n'assument aucune responsabilité pour les erreurs ou omissions contenues dans cette publication ou dans d'autres documents sources auxquels elle fait référence, et déclinent expressément toute responsabilité à cet égard.

Sauf indication contraire explicite, les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement les décisions ou la politique déclarée de l'ICMM, de ses dirigeants ou de ses administrateurs, et le présent document ne constitue pas un énoncé de position ou un autre engagement obligatoire que les membres de l'ICMM sont tenus d'adopter.

L'ICMM, ses dirigeants et ses administrateurs ne sont pas responsables du contenu ou de la fiabilité des sites Web liés et ne font aucune déclaration à leur sujet, et les liens ne doivent pas être considérés comme une approbation d'aucune sorte. Nous n'avons aucun contrôle sur la disponibilité des pages liées et n'acceptons aucune responsabilité à leur égard.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'ICMM, de ses dirigeants ou de ses administrateurs aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé des frontières ou limites. De plus, la mention d'entités, de personnes, de documents sources, de noms commerciaux ou de procédés commerciaux spécifiques dans cette publication ne constitue pas une approbation de la part de l'ICMM, de ses dirigeants ou de ses administrateurs.

La présente clause de non-responsabilité doit être interprétée conformément aux lois de l'Angleterre ».

INTRODUCTION

La société comprend de plus en plus que la décarbonisation de l'économie mondiale, la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies exigent une demande soutenue de métaux et de minéraux au cours des prochaines décennies. Cela a conduit, à juste titre, à un examen plus approfondi de la provenance de ces matériaux et afin de savoir si leur production est responsable.

Le Conseil international des mines et métaux (ICMM) reconnaît depuis longtemps que la croissance économique ne doit jamais se faire au détriment des populations ou de la planète. En 2003, l'ICMM a publié ses 10 Principes pour le développement durable afin d'établir une norme de performance éthique pour nos membres. Au fil du temps, nous nous sommes efforcés de les étoffer avec huit énoncés de position sur des questions clés, telles que la gestion de l'eau et la transparence des revenus miniers.

Début avril 2018, l'ICMM a lancé une consultation publique mondiale sur l'introduction d'un ensemble complet de conditions d'adhésion sur la façon dont les membres devraient gérer un large éventail de questions de durabilité.

Nos Principes miniers améliorés renforcent les exigences sociales et environnementales, sur des questions telles que les droits liés au travail, la réinstallation, le contenu local, le genre, l'accès aux mécanismes de règlement des griefs, la clôture des mines, la pollution et les déchets. Leur mise en œuvre est soutenue par une validation solide au niveau des sites d'exploitation, une assurance crédible et de la transparence. Alignée sur les objectifs d'autres initiatives d'approvisionnement responsable, notre procédure de certification et de validation renforce les engagements en matière de transparence et assure la crédibilité des progrès signalés.

Les exigences environnementales, sociales et de gouvernance de l'industrie deviennent de plus en plus complexes et en même temps essentielles. Nous encourageons toutes les compagnies minières à se joindre à nos membres et à adopter les Principes miniers de l'ICMM.



PRINCIPE 1

ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE



Appliquer des pratiques commerciales éthiques et des systèmes solides de gouvernance d'entreprise et de transparence afin de soutenir le développement durable.

Attentes de performance

- 1.1 Mettre en place des systèmes visant à maintenir la conformité à la législation applicable.¹
- 1.2 Mettre en œuvre des politiques et des pratiques visant à prévenir la corruption et à divulguer publiquement les paiements de facilitation
- 1.3 Mettre en œuvre des politiques et des normes en adéquation avec le cadre stratégique de l'ICMM.
- 1.4 Attribuer les responsabilités de la performance en matière de développement durable au niveau du conseil d'administration et/ou du comité exécutif.
- 1.5 Déclarer la valeur et les bénéficiaires des contributions politiques financières et en nature, qu'elles soient effectuées directement ou par le biais d'un intermédiaire.

PRINCIPE 2

PRISE DE DÉCISION



Intégrer le développement durable dans la stratégie et les processus décisionnels de l'entreprise.

Attentes de performance

- 2.1 Intégrer les principes du développement durable dans la stratégie et les processus décisionnels de l'entreprise relatifs aux investissements et à la conception, à l'exploitation et à la fermeture des installations.
- 2.2 Encourager les partenaires de joint-venture, les fournisseurs et les contractants à adopter des politiques et des pratiques responsables en matière de santé et sécurité ainsi que de protection de l'environnement, des droits de l'homme et des droits des travailleurs, en s'appuyant sur une analyse des risques.

1. Veuillez noter que les entreprises membres de l'ICMM respectent déjà toutes les lois applicables dans les pays où elles exercent leurs activités. Cependant, nombre de parties prenantes déclarent souhaiter que les compagnies minières montrent qu'elles disposent de systèmes solides qui garantissent le respect de la législation.

PRINCIPE 3

DROITS DE L'HOMME



Respecter les droits de l'homme ainsi que les intérêts, la culture, les coutumes et les valeurs des employés et des communautés affectées par nos activités.

Attentes de performance

- 3.1 Soutenir les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies en prenant un engagement politique à respecter les droits de l'homme, à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et à prévoir des processus permettant de remédier aux incidences négatives sur les droits de l'homme que les membres ont causées ou auxquelles ils ont contribué, ou à coopérer avec de tels processus.
- 3.2 Éviter la réinstallation physique ou économique des familles et des communautés contre leur gré. Lorsque cela est inévitable, appliquer la hiérarchie d'atténuation et les actions de mise en œuvre ou remèdes qui résolvent les effets négatifs résiduels afin de restaurer ou d'améliorer les moyens d'existence et la qualité de vie des personnes déplacées.
- 3.3 En s'appuyant sur une évaluation des risques, mettre en œuvre une approche des droits de l'homme et de la sécurité qui corresponde aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.
- 3.4 Respecter les droits des travailleurs en : ne recourant pas au travail des enfants ni au travail forcé ; évitant la traite des êtres humains ; ne confiant pas de tâches risquées/dangereuses aux personnes de moins de 18 ans ; éradiquant le harcèlement et la discrimination ; respectant la liberté d'association et de négociation collective ; prévoyant un dispositif de traitement des réclamations des travailleurs.
- 3.5 Verser aux employés un salaire équivalent ou supérieur aux obligations légales, ou constituant un salaire compétitif sur ce marché de l'emploi (selon le montant le plus élevé), et en affectant des heures de travail régulières et des heures supplémentaires dans les limites fixées par la loi.
- 3.6 Respecter les droits, les intérêts, les aspirations et la culture des peuples autochtones, ainsi que leurs moyens d'existence qui dépendent des ressources naturelles au cours de la conception, du développement et de l'exploitation des projets ; appliquer la hiérarchie d'atténuation pour répondre aux incidences négatives des activités ; apporter des avantages durables aux peuples autochtones.
- 3.7 S'efforcer d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones lorsqu'une relocalisation ou bien la perturbation des terres et des territoires ou d'un patrimoine culturel fondamental sont susceptibles d'avoir des incidences négatives importantes, et inscrire les résultats des processus de dialogue et de consentement dans les accords.
- 3.8 Mettre en œuvre des politiques et des pratiques visant à respecter les droits et les intérêts des femmes, et soutenir la diversité sur le lieu de travail.



PRINCIPE 4

GESTION DE RISQUE



Mettre en œuvre des stratégies et des systèmes efficaces de gestion des risques, qui reposent sur une base scientifique solide et tiennent compte de la façon dont les parties prenantes perçoivent les risques.

Attentes de performance

- 4.1 Évaluer les risques environnementaux et sociaux et les opportunités des nouveaux projets et des changements importants à des opérations existantes en consultation avec les parties prenantes intéressées et concernées et divulguer publiquement les résultats des évaluations.²
- 4.2 Prendre des mesures de diligence raisonnable en matière de conflits et de droits de l'homme, en se fondant sur une analyse des risques, dans la droite ligne du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, lorsque l'entreprise exerce ses activités, ou s'approvisionne, dans une zone de conflit ou à haut risque.
- 4.3 Mettre en œuvre des contrôles reposant sur une analyse des risques pour éviter/prévenir, réduire au minimum, atténuer ou corriger les effets sanitaires, sécuritaires ou environnementaux des activités sur les travailleurs, les communautés locales, le patrimoine culturel et l'environnement naturel, en s'appuyant sur une norme ou un système de gestion internationalement reconnu.
- 4.4 Élaborer, tenir et tester des plans d'intervention d'urgence. Lorsque des risques importants pèsent sur les parties prenantes externes, ce travail doit se faire en collaboration avec les parties prenantes qui pourraient être affectées et en conformité avec les bonnes pratiques du secteur.

² Ces études doivent couvrir des enjeux tels que l'air, l'eau, la biodiversité, le bruit et les vibrations, la santé, la sécurité, les droits de l'homme, le genre, le patrimoine culturel et les questions économiques. Le processus de consultation doit tenir compte des questions de genre et inclure les groupes marginalisés et vulnérables.



PRINCIPE 5

SANTÉ ET SÉCURITÉ



Chercher à améliorer continuellement la performance en matière de santé et sécurité, le but ultime étant « zéro blessure ».

Attentes de performance

- 5.1 Mettre en œuvre des pratiques destinées à l'amélioration continue de la santé et de la sécurité au travail, et surveiller la performance en vue d'éradiquer les décès, les blessures graves au travail et de prévenir les maladies professionnelles, sur la base d'une norme ou d'un système de gestion internationalement reconnu.
- 5.2 Dispenser aux travailleurs une formation correspondant à leurs responsabilités en matière de santé et sécurité, et mettre en œuvre des programmes de surveillance sanitaire et de suivi fondé sur les risques en fonction des expositions professionnelles.

PRINCIPE 6

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE



Rechercher l'amélioration continue sur les enjeux de la performance environnementale comme la gestion de l'eau, la consommation d'énergie et le changement climatique.

Attentes de performance

- 6.1 Planifier et concevoir la clôture en consultation avec les autorités et les parties prenantes concernées, mettre en œuvre des mesures pour résoudre les problèmes environnementaux et sociaux associés à la clôture, et avoir des dispositions financières permettant la réalisation des engagements pris pour la clôture et après la clôture.
- 6.2 Mettre en œuvre des pratiques de gestion de l'eau qui fournissent une gouvernance forte et transparente en matière d'eau et une gestion efficace et effective de l'eau dans les opérations, et qui permettent une collaboration entre les parties prenantes sur l'ensemble du bassin versant concerné afin de parvenir à une utilisation durable et responsable de l'eau.
- 6.3 Concevoir, construire, exploiter, surveiller et mettre en sécurité les installations d'élimination/de stockage des résidus miniers en appliquant des pratiques de gestion et de gouvernance exhaustives et fondées sur une analyse des risques, conformément aux bonnes pratiques internationalement reconnues, afin de réduire au minimum le risque de défaillance catastrophique.³
- 6.4 Appliquer la hiérarchie d'atténuation afin de prévenir la pollution, de gérer les rejets et les déchets, et de répondre aux incidences éventuelles sur la santé humaine et sur l'environnement.
- 6.5 Mettre en œuvre des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique et à contribuer à un avenir sobre en carbone, et déclarer les résultats obtenus sur la base des protocoles internationalement reconnus pour la mesure des émissions des équivalents de CO₂ (GES).

3. L'élimination des résidus miniers dans les cours d'eau, les lacs d'eau douce et/ou les eaux marines peu profondes ne peut être envisagée que si une étude d'impact environnemental et social objective et rigoureuse détermine, après avoir analysé les différentes possibilités de gestion des résidus miniers, qu'il s'agit là de la meilleure solution du point de vue environnemental et social. L'entreprise membre et le gouvernement hôte doivent convenir ensemble du périmètre de cette étude.



PRINCIPE 7

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ



Contribuer à la conservation de la biodiversité et aux formules intégrées de planification de l'utilisation des sols.

Attentes de performance

- 7.1 Ne pas prospecter et ne pas développer de nouvelles mines sur les sites classés au patrimoine mondial, respecter les zones reconnues comme « aires protégées » par la législation, concevoir et exploiter toutes les nouvelles exploitations ou modifier les exploitations existantes de sorte qu'elles soient compatibles avec la valeur attribuée à ces zones.
- 7.2 Évaluer et résoudre les risques et impacts sur la biodiversité et les services des écosystèmes en appliquant la hiérarchie d'atténuation dans le but de parvenir à zéro perte nette de biodiversité.⁴

4. L'ambition de l'absence de perte nette s'applique aux nouveaux projets et aux extensions importantes de projets existants ayant un impact sur la biodiversité et les services écosystémiques.

PRINCIPE 8

PRODUCTION RESPONSABLE



Faciliter et soutenir la base de connaissances et les systèmes servant à la conception, à l'utilisation, à la réutilisation, au recyclage et à l'élimination responsables des produits qui contiennent des métaux et des minéraux.

Attentes de performance

- 8.1 Lors de la conception, de l'exploitation et de la mise en sécurité, mettre en œuvre des mesures économiquement rentables pour la récupération, la réutilisation ou le recyclage de l'énergie, des ressources naturelles et des matériaux.
- 8.2 Évaluer les dangers que posent les produits de l'exploitation minière conformément au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des Nations Unies ou à des systèmes réglementaires pertinents équivalents, et les communiquer au moyen de fiches de données de sécurité et de l'étiquetage, comme il convient.

PRINCIPE 9

PERFORMANCE SOCIALE



Chercher à améliorer continuellement la performance sociale et contribuer au développement social, économique et institutionnel des pays et des communautés hôtes.

Attentes de performance

- 9.1 Mettre en œuvre des approches inclusives avec les communautés locales afin d'identifier leurs priorités de développement et appuyer les activités qui contribuent à leur bien-être social et économique durable, en partenariat avec le gouvernement, la société civile et les agences de développement, le cas échéant.
- 9.2 Permettre aux entreprises locales d'accéder aux possibilités de passation de marchés et de sous-traitance tout au long du cycle de vie du projet, que ce soit directement ou en encourageant les grands contractants et fournisseurs, et en soutenant les initiatives qui visent à améliorer les opportunités économiques offertes aux communautés locales.
- 9.3 Faire reposer l'implication des parties prenantes sur une analyse du contexte local et mettre à la disposition des parties prenantes locales des dispositifs efficaces pour la résolution des réclamations liées à l'entreprise et à ses activités.
- 9.4 Collaborer avec le gouvernement, le cas échéant, pour soutenir l'amélioration des pratiques environnementales et sociales de l'extraction artisanale et à petite échelle locale.

PRINCIPE 10

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES



Engager un dialogue ouvert et transparent avec les principales parties prenantes sur les défis et les opportunités du développement durable. Rendre compte efficacement des progrès accomplis et de la performance, et les faire vérifier de manière indépendante.

Attentes de performance

- 10.1 Identifier les principales parties prenantes externes au niveau de l'entreprise et engager le dialogue avec elles sur les enjeux du développement durable de manière ouverte et transparente.
- 10.2 Soutenir publiquement la mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et rassembler des informations sur tous les paiements importants, aux niveaux du gouvernement qui conviennent, par pays et par projet.
- 10.3 Préparer des rapports annuels sur la performance économique, sociale et environnementale au niveau de l'entreprise en suivant les normes de la GRI pour le reporting du développement durable.
- 10.4 Chaque année, faire réaliser un audit indépendant de la performance en matière de développement durable en suivant les orientations de l'ICMM sur l'assurance et la vérification des conditions d'adhésion.



CERTIFICATION ET VALIDATION

S'appuyant sur les valeurs et les engagements des membres, les principes miniers de l'ICMM combinent des attentes de rendement amélioré avec une validation solide des attentes de rendement au niveau des sites d'exploitation et la certification de rapports d'entreprise sur la durabilité. Alignée sur les objectifs d'autres initiatives d'approvisionnement responsable, notre procédure de certification et de validation renforce les engagements en matière de transparence et assure la crédibilité des progrès signalés en matière de performance sociale et environnementale.

Bien que la certification des rapports de durabilité soit la principale composante de la procédure de certification de l'ICMM depuis 2008, à partir de 2020, la validation des progrès par la mise en œuvre des attentes de performance au niveau de l'entreprise et des actifs sera requise. Elles sont également tenues de divulguer leurs activités de validation tous les ans.

Les actifs soumis à validation comprennent toutes les opérations de production ou d'affinage de minéraux et de métaux sur lesquelles une entreprise membre exerce un contrôle. La validation comprend les éléments suivants :

- Auto-évaluation de tous les actifs soumis à la validation des attentes de performance (c'est-à-dire les actifs concernés).
- Priorisation des actifs en vue de leur validation par un tiers.
- Validation par un tiers des actifs prioritaires.
- Divuligation.

Les membres sont tenus de procéder à une auto-évaluation de tous les actifs applicables une fois tous les trois ans. Les membres sont également tenus d'effectuer une validation par un tiers des actifs prioritaires dans le cadre d'un cycle de validation de trois ans. Les activités de validation des attentes de performance évaluent leur mise en œuvre individuellement. Il n'y a pas de résultat global pour un actif donné. Les résultats de la validation sont déterminés pour chaque attente de performance individuelle, les résultats possibles étant : « Répond aux attentes », « Répond partiellement aux attentes » et « Ne répond pas aux attentes ». Dans certaines situations, le résultat peut être « non applicable ».

Les validations par des tiers doivent être effectuées par des organismes de validation qualifiés. Les organismes de validation sont des prestataires de services professionnels qui doivent répondre aux exigences de l'ICMM en matière d'indépendance, d'expérience, d'expertise et d'absence de conflits d'intérêts. L'ICMM tiendra un registre des organismes de validation auxquels ses membres ainsi que les autres parties intéressées pourront faire appel.

Les membres sont tenus de divulguer publiquement, chaque année, leurs activités de validation. Ils devront le faire par le biais de leur propre site Web ou dans un rapport de développement durable ou d'entreprise.

ÉNONCÉS DE POSITION

Depuis 2003, des énoncés de position ont été élaborés afin de communiquer clairement les engagements des membres sur un certain nombre de défis critiques de l'industrie. Les énoncés de position sont approuvés par le Conseil de l'ICMM et comprennent des engagements spécifiques que les membres doivent mettre en œuvre, parallèlement aux attentes de performance.



Changement Climatique



Partenariats pour le Développement de l'Exploitation Minière



Gestion de l'Eau



Transparence des Revenus Miniers



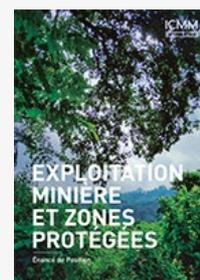
Gouvernance des Résidus Miniers



Gestion des Risques Liés au Mercure



Les Peuples Autochtones et l'Exploitation Minière



Exploitation Minière et Zones Protégées



L'ICMM est une organisation internationale dédiée à une industrie minière et métallurgique sûre, équitable et durable. Regroupant 27 entreprises - et 36 associations régionales, nationales et de producteurs - nous soutenons l'exploitation minière en appliquant des principes de gestion durable des ressources naturelles de notre planète et en améliorant le bien-être des communautés locales.

ICMM
International Council
on Mining & Metals

35/38 Portman Sq.
London W1H 6LR
United Kingdom
+44 (0) 20 7467 5070
info@icmm.com
www.icmm.com

Follow us:

 @ICMM_com

Published January 2020